



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 6 juillet 2016

Convocation : 27/07/2016

L'an deux mille seize, le mercredi six juillet à 19 H,

Etaient présents: Sylvie BALOUS, Jean BARBEY, Chantal BARTHOULOT, Alain BEAUNE, Denis BOCQUET, Emmanuel BOURDON, Josette CARON, Fabrice CAUDY, Benoit COLLARD, Michel DAVIAU, Philippe DELALLEAU, Arnaud DELOFFRE, Catherine DESILE, Jean DESLANDRE, André DUFOUR, René DUNTZ, Thomas DURAND, Bernard DURDANT, Jean FREMIN, Thierry GARNIER, Bernard HELFER, Michel JOUYET, Chantale LE GALL, Thierry LEROY, Florence LEROY, Catherine MIKLARZ, Daniel MOUSSET, Valérie PAGESY, Pierre PENIN, Dominique RABET, Pascal RENARD, Michèle SEMBEL, Michel STALIN, Jean-Claude VASSEUR,

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Jacqueline BLONDEL à Pascal RENARD
- Véronique BURAT à Bernard HELFER
- Rénauld DELALIN à René DUNTZ
- Patrick HERICHE à Alain BEAUNE
- Paul LANNOY à Benoit COLLARD
- Evelyne NOEL à Pierre PENIN
- Ginette PALIN à Denis BOCQUET
- Daniel PERSONNAT à Fabrice CAUDY
- Isabelle RIHOUAY à Chantal BARTHOULOT

Absent excusé : Michel OZANNE

Secrétaire de Séance : Denis BOCQUET

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint

Le procès-verbal de la séance du 16 juin 2016 est adopté à l'unanimité.

Objet : Signature des Marchés dans le cadre des délégations

Le Maire rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation que le Conseil Municipal lui a accordée par délibération n°2016-00081 du 7 Avril 2016 :

Depuis le Conseil Municipal dernier, il a signé des Marchés publics et vous demande d'en prendre acte.

Oùï les explications de Monsieur le Maire et sur sa proposition,

COMMUNE DE VEXIN-SUR-EPTE

Objet du Marché	Entreprise Titulaire	Montant du Marché HT
Restructuration et Aménagement de bâtiments communaux en cabinet médical à Tourny – Avenant 1 - Tranche conditionnelle 2 – Lot 1 – Gros oeuvre	BOUQUET 27 VERNON	Avenant 1 : 6 790.00 €
Restructuration et Aménagement d'un gîte et d'un restaurant à Tourny – Avenant 1 – Tranche conditionnelle 1 – Lot 8 – Plomberie sanitaire/Ventilation	TONON SIMONETTI 27 SAINT VIGOR	Avenant 1 : 3 211.58 €
Pompage - Curage de 2 Mares à Panilleuse	STAGE LOCATION TP 27 ST AUBIN SUR GAILLON	Marre de la ville : 12 300 € Marre rue des Loges : -Option 1 Pompage : 3 200 € ou -Option 2 Pompage et Curage : 6 840 €
Réalisation de ralentisseurs à Cantiers	Entreprise COLAS – MAGNY-LES- HAMEAUX	13 515.00 €
Elaboration du Document Unique	A.R.M. 27 BOSGUERARD DE MARCOUVILLE	12 500.00 € (6250 € en 2017 6250 € en 2018)
Travaux Station d'Épuration à Fourges: - Etanchéité sur silo à boues - Pluviomètre -2 Trappes	FREYSSINET France VEOLIA – 27 BOUAFLES	27 510.00 € 2 142.74 € 3 758.00 €
Déplacement ligne HTA et réseau BT suite à construction groupe scolaire à Tourny	ERDF	32 646.13 €
Restructuration et Aménagement d'un gîte et d'un restaurant à Tourny – Avenant 1 – Tranche conditionnelle 1 – Lot 11 – Carrelage/Faïence/Sols souples	REVNOR	Avenant 1 : 1 045.25 €

M. le Maire indique que ces coûts s'inscrivent dans l'enveloppe budgétaire votée pour l'année 2016.

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

-PREND ACTE des décisions municipales énoncées ci-dessus.

2016-00118 et 2016 00119 Utilisation du compte Dépenses Imprévues

La Commune de Vexin-sur-Epte a dû engager des travaux et prestations complémentaires et en conséquence doit poursuivre sa politique d'ajustements de ses dépenses d'investissement et Fonctionnements.

Ces dépenses n'ayant pas été prévues au budget primitif 2016, il convient de faire appel aux dépenses imprévues à hauteur de :

➤ **Budget Principal :**

-	17 818 € pour la section d'investissement :	
	1. Frais d'études Groupe Scolaire Ecos	2 320 €
	2. Site Internet	9 630 €
	3. Fenêtres Salle des Fêtes Ecos	1 900 €
	4. Rzmplacement Ecran Salle des mariages Ecos	1 638 €
	5. Retenue garanties Pôle multiservices Tourny	2 300 €

➤ **Budget Locaux Commerciaux:**

-	1 895 € pour la section de fonctionnement :	
	1. Frais bancaire Prêt	195 €
	2. Intérêts/échéance d'emprunt	1 700 €
-	4 100 € pour la section d'investissement :	
	1. Capital/échéance d'emprunt	4 100 €

Conformément aux article L 2322-1 et L 2322-2 du Code général des Collectivités Territoriales, le crédit pour dépenses imprévues est employé par le Maire qui doit rendre compte au Conseil Municipal, à la première séance qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, de l'emploi de ce crédit avec pièces justificatives annexées à la délibération.

En l'espèce, Monsieur le Maire justifie les certificats administratifs 5 et 6.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte des virements opérés aux Budgets Primitifs 2016 Commune et Locaux Commerciaux.

2016-00120 Virements de crédits

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2016

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	Fonction	Nature	Montant
21	21318	109	412	Constructions Autres bâtiments publics	+ 2 742,00
23	2313	108	020	Construction (Locaux communaux	+ 44 708.00
					+ 47 450,00

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	Fonction	Nature	Montant
20	2031	108	020	Frais d'études (Locaux communaux	- 44 708,00
21	21318	OPNI	020	Constructions Autres bâtiments publics	- 2 742,00
					- 47 450,00

2016-00121 Attribution d'une subvention de fonctionnement

Comme chaque année, les Communes de Fourges, Bus-Saint-Rémy et Ecos ont soutenu le concours international de Peinture organisé à Fourges les 17,18 et 19 juin 2016.

La subvention de la commune d'Ecos pour un prix de 100 € n'avait pas été prévue dans le budget primitif 2016, il convient donc d'allouer une subvention à l'Association Festival Cultures Croisées - Organisatrice du Concours International de peinture sur grand format en plein air à Fourges.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE d'attribuer une subvention de 100€ à l'Association Festival Cultures Croisées à imputée sur la ligne « Divers Associations » qui présente une inscription budgétaire de 245 €.

2016-00122 Encaissement du produit des réserves parlementaires

Vu la notification d'attribution d'une subvention au titre de la dotation d'actions parlementaires en date du 29 Juin 2015 à la Commune de Guित्रy pour financer la sécurisation des routes départementales 3 et 9 aux entrées d'agglomération d'un montant de 2 700 € ,

Vu la notification d'attribution d'une subvention pour travaux divers d'intérêt local en date du 21 Juin 2016 à la Commune de Vexin-sur-Epte pour l'aménagement des entrées des rues Saint-André et des Enneaux et Sénancourt – Commune déléguée de Cahaignes d'un montant de 2 000 €,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE d'accepter les produits issus des aides parlementaires précitées et remercie Monsieur le Sénateur Ladislas PONIATOWSKI.

Objet : 2016-00123 Débat sur les Orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) – PLU de la Commune déléguée de Guित्रy

Rapporteur : Thierry LEROY

M. Thierry LEROY rappelle que par délibération en date du 2 Avril 2010, le Conseil Municipal de la Commune de Guित्रy a prescrit l'élaboration du PLU, conformément aux dispositions des articles L.123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Selon l'article L.151-5, le PADD « définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ».

L'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme précise que les orientations générales du PADD doivent faire l'objet d'un débat au sein du Conseil Municipal « au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme ».

M. Thierry LEROY expose alors le 1^{er} débat de PADD qui a eu lieu le 21 Février 2013 par la Commune de Guitry.

Considérant les évolutions du PADD, un nouveau débat doit avoir lieu.

APRES clôture des débats par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal PREND ACTE des échanges lors du débat sans vote sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) portant sur l'élaboration du PLU de la Commune déléguée de Guitry,

2016-00124 Révision du PLU de la Commune déléguée de Tourny : Délibération arrêtant le projet

Rapporteur : Thomas DURAND

Le conseil municipal,

Vu la délibération en date du 24 juin 2015 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme de la commune déléguée de Tourny et définissant les modalités de la concertation ;

Entendu l'exposé de M. Thomas DURAND, notamment sur les observations formulées pendant la concertation ;

Vu le projet de plan local d'urbanisme et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, le règlement, les documents graphiques et les annexes ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

• Tire le bilan de la concertation :

- Les modalités de concertation suivantes ont été mises en place :

▪ L'affichage de la délibération ;

▪ La mise à disposition d'un registre de concertation en mairie destiné à accueillir les observations du public ;

▪ Un article du PLU dans le bulletin municipal distribué en mai 2016 ;

▪ L'information de la population sur le site officiel de la mairie ;

- Aucune remarque des administrés de nature à remettre en cause les orientations générales retenues n'ayant été relevée – à l'exception des demandes émises par les personnes publiques associées dans le cadre de l'association et dont il a été tenu compte pour la mise au point du dossier –, considère ce bilan favorable et décide de poursuivre la procédure ;

• Arrête le projet de plan local d'urbanisme de la commune déléguée de Tourny tel qu'il est annexé à la présente ;

• Précise que le projet de plan local d'urbanisme sera communiqué pour avis aux personnes publiques associées suivantes :

- à l'État ;

- à la DDTM de l'Eure

- au conseil régional et au conseil départemental ;

- à la chambre de commerce et d'industrie, à la chambre des métiers et à la chambre d'agriculture ;

- syndicat mixte du Pays du Vexin normand, en charge de la gestion du SCOT

• Informe que les présidents des établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés et les communes limitrophes pourront recevoir communication du projet de la révision du plan local d'urbanisme à leur demande ;

• Informe que toute personne ou tout organisme, notamment les associations agréées peuvent consulter en mairie le projet de la révision du plan local d'urbanisme.

016-00125 Approbation du Règlement intérieur applicable aux Marchés Publics

Considérant que le règlement intérieur de la commande publique adopté par la délibération n°2016-00039 du 10 mars 2016 nécessite d'être révisé afin de tenir compte de l'évolution réglementaire applicable aux Marchés publics ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité, d'adopter le règlement intérieur pour la passation et l'attribution des marchés publics.

Ce règlement annule et remplace celui adopté par délibération 2016-00039 du 10 Mars 2016.

2016-00126 Prise en charge des frais de scolarité en CLIS (Classe d'intégration Scolaire)

Le Conseil Municipal,

Considérant que la commune de Vexin-sur-Epte est dépourvue sur son territoire de structure adaptée,

Considérant les demandes de prise en charge des frais de scolarité émanant de collectivités diverses, pour des enfants scolarisés en classe d'intégration scolaire (CLIS),

Vu l'avis favorable de la Commission Scolaire du 27 Juin 2016,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de prendre en charge la participation aux frais de scolarité pour les enfants domiciliés sur le territoire de Vexin-sur-Epte et scolarisés en CLIS.

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2016

2016-00127 Participation aux frais de fonctionnement des installations sportives du Collège Léonard de Vinci à Saint-Marcel

Rapporteur : Chantal BARTHOULOT

Le Syndicat Intercommunal de Gestion et de maintenance des Equipements Sportifs (SIGMES) qui assurait la gestion des équipements sportifs du collège Léonard de Vinci a été dissout par arrêté préfectoral.

En conséquence, la Commune de Saint-Marcel a repris la gestion de ces installations à compter du 1^{er} Janvier 2013 et en assume seul les frais de fonctionnement.

Le Conseil Municipal de Saint-Marcel a donc décidé de solliciter, sur la base du volontariat et de la solidarité, une participation financière des communes de résidence des enfants qui bénéficient de ces installations sportives. Cette démarche est similaire à celle mise en œuvre par le Syndicat Intercommunal de Gestion et de Construction des Equipements Sportifs de Vernon ECOS.

Le Conseil Municipal de Saint Marcel réuni le 30 Mars 2016 a fixé le montant de la participation par élève à 70 €. Quatre enfants de la Commune de Vexin-sur-Epte sont scolarisés au Collège Léonard de Vinci de Saint-Marcel, la participation de la Commune de Vexin-sur-Epte s'élèverait à 280 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la Majorité (1 abstention : Thierry GARNIER) :
- ACCEPTE de participer financièrement au frais de fonctionnement des installations sportives du Collège Léonard de Vinci
- AUTORISE le Maire à signer la convention matérialisant l'accord entre les Communes de Vexin-sur-Epte et Saint-Marcel.
-DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2016.

Objet : 2016-00128 Tarif Restauration Scolaire pour les enfants sous PAI

Compte tenu des situations particulières médicales rencontrées, Monsieur le Maire propose de fixer le tarif communal de la restauration scolaire pour les enfants sous Projet d'Accueil Individualisé (PAI) à 2 €/jour le service avec fourniture du repas par le responsable légal de l'enfant.

Vu l'avis favorable de la Commission Scolaire du 27 Juin 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE de fixer à 2 €/jour le service de restauration scolaire pour les enfants sous PAI avec fourniture du repas par le responsable légal de l'enfant. Ce tarif sera applicable au 1^{er} Septembre 2016.

Objet : 2016-00129 Tarif Restauration Scolaire pour les enfants de la Commune de Mézières-en-Vexin et Convention

Rapporteur : Chantal BARTHOULOT

Mme Chantal BARTHOULOT explique que la Commune déléguée de Panilleuse est en regroupement scolaire avec la Commune de Mézières-en-Vexin et rappelle que Mézières-en-Vexin n'a pas souhaité fusionner au 1^{er} Janvier 2016 à la Commune nouvelle de Vexin-sur-Epte. Que les enfants sont répartis en fonction des classes dans les 2 Communes précitées qui disposent chacune d'une restauration scolaire.

La Commune de Mézières-en-Vexin a fixé le prix de vente du repas de sa Restauration scolaire à 4.50 € supérieur au tarif de la Commune de Vexin-sur-Epte fixé à 4.20€ à compter 1^{er} Septembre 2016.

Pour ces motifs, il est proposé d'établir une convention avec la Commune de Mézières-en-Vexin afin que la Commune de Vexin-sur-Epte prenne en charge la différence de tarif pour les familles domiciliées dans la Commune déléguée de Panilleuse et dont les enfants sont scolarisés et prennent leurs repas à Mézières-en-Vexin. A contrario les familles de Mézières-en-Vexin inscrivant leurs enfants à la cantine de Panilleuse supporteront directement le tarif mis en place par leur commune d'origine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-APPROUVE les termes de la convention signée conjointement avec la Commune de Mézières-en-Vexin.

-FIXE pour les enfants domiciliés dans la Commune de Mézières-en-Vexin et inscrits à la restauration scolaire de la Commune déléguée de Panilleuse un tarif restauration scolaire identique à leur Commune d'origine (pour information 4.50 € au 1^{er} Septembre 2016).

Objet : 2016-00130 Tarifs Débit de Boissons – Bar Communal

Rapporteur : Pascal RENARD

M. Pascal RENARD rappelle au Conseil Municipal que pour permettre à la Commune de conserver la licence IV, il convient d'organiser l'ouverture du bar communal régulièrement.

Ce débit de boissons sera ouvert le Samedi 17 Septembre 2016 de 12H à 14H. Monsieur le Maire délégué de Bus-Saint-Rémy invite l'ensemble de la municipalité de Vexin-sur-Epte à venir partager un moment conviviale.

Vu la délibération du 10 Mars 2016, instituant une régie de recettes pour encaisser les produits de l'exploitation de la licence IV – Vente de boissons – dans la Commune déléguée de BUS-SAINT-REMY,

M. RENARD propose de fixer un tarif unique à 1 € quel que soit la boisson.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, APPROUVE le principe du tarif unique à 1 € la boisson.

2016-00131 Indemnités pour le gardiennage des églises communales

Considérant que le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales demeure en 2016 identique à 2015 soit 474.22 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte et de 119.55 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Monsieur le Maire dénombre 14 Eglises sur le Territoire de Vexin-sur-Epte, et propose de maintenir le versement d'une indemnité de gardiennage dans la limite du plafond au bénéficiaire ci-après désignée :

COMMUNES	EGLISE	INDEMNITES GARDIENNAGE	BENEFICIAIRE	MONTANT
BERTHENONVILLE	1 FERMEE	NON		
BUS-SAINT-REMY	PAS D'EGLISE	NON		
CANTIERS	1 OUVERTE	NON		
CAHAIGNES	1 OUVERTE	NON		
CIVIERES	1 OUVERTE	NON		
DAMPSPESNIL	2 OUVERTES	NON		
ECOS	1 OUVERTE	OUI	Mme HAYS à ECOS	474.22 €
FONTENAY-EN-VEXIN	1 OUVERTE	NON		
FORET-LA-FOLIE	1 OUVERTE	NON		
FOURS-EN-VEXIN	1 OUVERTE	NON		
FOURGES	1 OUVERTE	NON		
GUITRY	1 OUVERTE	OUI	Paroisse St Nicaise du Vexin Normand à ECOS	119.55 €
PANILLEUSE	1 OUVERTE	NON		
TOURNY	1 OUVERTE	OUI	Paroisse St Nicaise Du Vexin Normand A ECOS	474.22 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (1 Abstention : T. GARNIER et 1 Contre : A. BEAUNE), DECIDE :

- d'allouer le montant maximum applicable pour le gardiennage des églises communales tel que défini dans le tableau ci-dessus,
- qu'en application de l'article 81 du code général des impôts la liquidation de ces indemnités est exonérée de l'imposition sur le revenu et son assiette n'est pas assujetties dans le champ d'application de la contribution sociale généralisée (C.S.G.) ni dans celui du remboursement de la dette sociale (R. D. S.).
- d'imputer cette dépense sur les crédits ouverts au budget primitif 2016 à l'article 6282 : Frais de gardiennage
- de verser ces indemnités aux bénéficiaires ci-dessus désignés une fois l'an et à terme échu.

Objet : 2016-00132 Projet de dissolution du Syndicat Intercommunal et Interdépartemental de l'Aérodrome d'Etrépagny-Gisors

Rapporteur : Jean DESLANDRE

Suite au travail de la Commission Départemental de Coopération Intercommunale, le Préfet dans le cadre de son arrêté du 25 mars 2016 propose aux communes de se prononcer sur la dissolution du Syndicat Intercommunal et Interdépartemental de l'Aérodrome d'Etrépagny/Gisors.

Considérant que :

- Ce terrain d'aviation civil est le seul dans notre Pays du Vexin Normand à équidistance de 4 aéroports plus important (Evreux, Rouen, Beauvais et Pontoise) ; sa discrétion et sa tranquillité en font un aérodrome recherché par les instructeurs au nord de la Loire ainsi que les militaires comme ceux de Villacoublay pour la pratique d'entraînements de nuit en hélicoptère.
- Ce Syndicat regroupe 44 Communes et est géré avec sérieux,
- Ce syndicat est lié par des conventions à deux associations (l'Aéro-Club du Vexin et le Club Modélisme du Vexin) qui pratiquent des activités aéronautiques.
- Aucune solution viable et durable n'a été trouvée pour la pérennité de l'aérodrome.

Le Conseil Municipal, pour ces raisons, après en avoir délibéré, à la majorité (1 voix CONTRE : C. LE GALL et 7 Abstention : C. BARTHOULOT, M. JOUYET, D. MOUSSET, D. BOCQUET, T. GARNIER + Procurations)

-émet un avis défavorable sur la décision du Préfet de dissoudre le Syndicat Intercommunal et Interdépartemental de l'Aérodrome d'Etrépagny-Gisors au 1^{er} Janvier 2017.

Objet : 2016-00133 Adoption de l'Organigramme de Vexin-sur-Epte

Monsieur le Maire rappelle qu'une première présentation a été faite aux agents de la collectivité en début d'année 2016.

L'objectif était de proposer une nouvelle organisation permettant une mise en phase des pôles avec les priorités des élus, les orientations politiques et de mettre en évidence des pistes d'amélioration du fonctionnement de la collectivité afin de produire un service public de qualité, de la façon la plus efficiente possible, sans dégrader la qualité de vie au travail des agents.

En parallèle, conformément au texte, le comité technique a été réuni pour donner son avis le 30 juin 2016, il a émis un avis favorable à l'unanimité.

Après validation par la commission ressources humaines en date du 14 juin 2016 et l'avis favorable à l'unanimité du comité technique en date du 30 juin 2016 sur l'organigramme,

Le conseil municipal décide, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité de :

- Valider l'organigramme des pôles de la commune de VEXIN-SUR-EPTE
- Noter qu'après validation de l'organigramme, la démarche de transformation se poursuivra pour aboutir à la mise en place de l'organigramme définitif qui fera l'objet d'une nouvelle saisine du comité technique de la commune avant d'être présenté pour vote du conseil municipal.

Objet : 2016-00134 Création de 3 Postes à temps non complet

Rapporteur : Emmanuel BOURDON

M. Emmanuel BOURDON rappelle à l'Assemblée : Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Compte-tenu de la nouvelle organisation et les nécessités de service sur l'ancien SIVOS d'ECOS, pour effectuer la surveillance dans les transports scolaires ainsi qu'à la cantine.

Le Maire propose à l'assemblée la création :

-de 2 emplois d'Adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 8.27/35 H et 18.03/35 H à compter du 1^{er} Septembre 2016.

Ces emplois seront pourvus par 2 Agents de catégorie C de la filière Animation au grade d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe.

-d'un emploi d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 8.09/35H à compter du 1^{er} Septembre 2016.

Cet emploi sera pourvu par un Agent de catégorie C de la filière Technique, au grade d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

-d'adopter la proposition du Maire

-de modifier ainsi le tableau des emplois

-d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Objet : 2016-00135 Modification durée hebdomadaire + de 10%

Rapporteurs : Emmanuel BOURDON et Thomas DURAND

M. Emmanuel BOURDON et Thomas DURAND exposent au Conseil Municipal, la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail des postes, listés ci-dessous, afin de répondre aux nécessités de service et à la réorganisation des services et des missions.

Rapporteurs : Emmanuel BOURDON et Thomas DURAND

M. Emmanuel BOURDON et M. Thomas DURAND expose au Conseil Municipal, la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail des postes, listés ci-dessous, afin de répondre aux nécessités de service et à la réorganisation des services et des missions.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte-tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents.

Le Maire propose au Conseil Municipal, la modification de durées hebdomadaires de postes existants.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :
DECIDE de porter, à compter du 01/09/2016, les durées hebdomadaires des postes existants (voir tableau ci-dessous) et PRECISE que les crédits suffisants seront ajustés en cours d'année au budget de l'exercice,

Poste	Ancienne quotité Postes à supprimer	Nouvelle quotité Postes à créer	Décision	Date d'effet	Grade
Agent des écoles (école/entretien)	35/35	32.53/35	06/07/2016	01/09/2016	Agent Spécialisé Principal 2 ^{ème} classe des Ecoles Maternelles
Agent des écoles (école/entretien)	32/35	30.58/35	06/07/2016	01/09/2016	Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe
Agent de restauration / surveillance	5.50/35	5.77/35	06/07/2016	01/09/2016	Adjoint technique 2 ^{ème} classe
Agent de restauration / surveillance	6.27/35	6.34/35	06/07/2016	01/09/2016	Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe
Agent restauration/ surveillance	23.50/35	23.60/35	06/07/2016	01/09/2016	Adjoint technique 2 ^{ème} classe

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte-tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents.

Cette modification, préalable aux nominations, entraîne la suppression des postes d'origine, et la création des nouveaux postes.

Considérant la validation par la commission des ressources humaines du 14 juin 2016.

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du Comité technique du 30 juin 2016.

Le Maire propose au Conseil Municipal, la suppression et la création de 6 postes tels que :

Poste	Ancienne quotité Postes à supprimer	Nouvelle quotité Postes à créer	Décision	D Date d'effet	Grade
Agent des écoles (école/entretien)	20.50/35	30.70/35	06/07/2016	01/09/2016	Adjoint technique 2 ^{ème} classe
Agent médiathèque/ bibliothèque	28/35	35/35	06/07/2016	01/09/2016	Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe
Agent des écoles (école/entretien)	34.50/35	29.50/35	06/07/2016	01/09/2016	Adjoint technique 2 ^{ème} classe
Assistante au pôle scolaire	31/35	35/35	06/07/2016	01/09/2016	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe
Agent restauration/ surveillance	9.75/35	14.85/35	06/07/2016	01/09/2016	Adjoint technique 2 ^{ème} classe
Agent des écoles surveillance car- restauration	3.94/35	14.03/35	06/07/2016	01/09/2016	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de porter, à compter du 01/09/2016, les durées hebdomadaires des postes existants (voir tableau ci-dessous)

PRECISE que les crédits suffisants seront ajustés en cours d'année au budget de l'exercice.

- **Espaces Verts** : M. René DUNTZ évoque les problèmes d'effectifs avec une équipe réduite et surtout des conditions climatiques qui renforcent la problématique du désherbage. Un nouveau mode opératoire mécanisé devrait être prochainement testé.
 - **Bâtiments** : M. Alain BEAUNE fait état de la visite de Mme France POULAIN – Architecte des Bâtiments de France – pour faire le point sur l'état de nos édifices religieux.
M. Michel JOUYET – Maire – sollicite une réflexion sur l'entretien de nos Eglises.
M. Jean BARBEY souhaite avoir quelques informations sur les travaux des lavoirs à Bus-Saint-Rémy et déplore que seul 2 lavoirs sur 3 ont été retenus à la restauration pour 2016 et souligne l'urgence des travaux à entreprendre au lavoir de Baudemont mettant en péril le mur d'une propriété privée riveraine.
M. BEAUNE répond que les travaux projetés sont fiables dans le temps contrairement aux premières prévisions du conseil municipal délégué de Bus-Saint-Rémy et que l'urgence à Baudemont n'est pas avérée et fera l'objet de la programmation 2017.
 - **Communication** : Chantal LE GALL annonce la diffusion imminente du logo de la Commune de Vexin-sur-Epte. Une réflexion va être prochainement lancée pour la réalisation d'une gazette communale. M. le Maire souhaiterait que les manifestations annuelles des 14 Communes déléguées de Vexin-sur-Epte soient répertoriées et diffusées auprès des Administrés.
- M. Pierre PENIN évoque la nécessité pour les 14 Elus de Vexin-sur-Epte de rencontrer Monsieur MAZURIER et le Directeur Général du SIEGE d'ici fin Juillet afin d'obtenir des précisions quant aux modalités d'intervention retenues pour Vexin-Sur-Epte.

M. le Maire souhaite un bel été à tous.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 05.

Le Maire,
Michel JOUYET

Objet : 2016-00137 Action sociale : Instauration du Noël des enfants des Agents de la Commune

Rapporteur : Thomas DURAND

M. Thomas DURAND expose au Conseil Municipal que la commune de Vexin-sur-Epte, a, dans le cadre de l'action sociale de la collectivité, décidé d'attribuer pour le Noël des enfants des agents de la commune de VEXIN-SUR-EPTE à compter de l'année 2016 :

- Un jouet d'un montant de 30 € à choisir parmi un catalogue pour la tranche d'âge de 0 à 10 ans révolus.
- Un Chèque culture d'un montant de 30 € pour la tranche d'âge de 11 à 18 ans révolus.

Vu l'avis favorable de la commission des ressources humaines en date du 14 juin 2016,
Vu l'avis favorable à l'unanimité du comité technique du 30/06/2016,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal accepte, à l'unanimité, l'attribution pour le Noël des enfants des agents de la commune de VEXIN-SUR-EPTE à compter de l'année 2016 :

Un jouet d'un montant de 30 € à choisir parmi un catalogue pour la tranche d'âge de 0 à 10 ans révolus.

Les crédits correspondants ont été prévus au budget primitif.

Le Conseil Municipal refuse par 20 voix CONTRE le Chèque culture d'un montant de 30 € pour la tranche d'âge de 11 à 18 ans révolus, optant plutôt pour la tranche d'âge de 11 à 16 ans révolus.

Ce dernier point fera l'objet d'une présentation au prochain Comité Technique.

Informations diverses

-Compte-rendu des Commissions :

- **Finances** : M. Jean FREMIN rappelle que nous sommes dans l'attente de la proposition du Crédit Agricole Normandie-Seine pour le réaménagement des prêts en cours.
 - **Ressources Humaines** : M. Thomas DURAND explique qu'il est important de ponctuer l'année avec 2 manifestations en faveur des Agents et rend compte du premier point d'étape à 6 mois d'existence qui a eu lieu le 28 Juin dernier et à l'issue duquel lePot de l'Amitié a été servi. Un second point sera organisé fin décembre à l'occasion du Noël des enfants des Agents.
 - **Scolaires** : Fabrice CAUDY rappelle la nouveauté dès la rentrée scolaire de Septembre prochain sur Ecos: le passage en liaison froide à la restauration scolaire avec la mise à disposition par notre prestataire la Normande d'une chambre froide pour la cantine maternelle.
 - **Social et Culture** : La Commission s'est réuni pour la 1^{ère} fois le Mercredi 29 juin dernier ; un inventaire a réalisé sur l'ensemble du territoire faisant apparaître des modes de fonctionnement bien disparates :
 - en faveur de nos Aînés dont l'âge requis se situe actuellement en fonction des Communes déléguées entre 62 et 70 ans bénéficiaires d'un colis, d'un repas, de bons d'achat....
 - pour les enfants : avec l'organisation d'un Arbre de Noël, distribution de jouets, spectacleIl a donc été convenu, malgré la réticence de Mme Evelyne NOEL, d'uniformiser d'ici 2017 par lissage à 67 ans le dispositif en faveur de nos Aînés avec un colis d'une valeur de 30 €/personne.
- Or, M. Pierre PENIN intervient au nom de Mme NOEL et précise que la Commune de Forêt-la Folie n'appliquera pas ce nouveau dispositif et maintiendra son organisation actuelle (repas et colis) par le biais de leur Comité des Fêtes, le lissage de 62 à 67 ans étant trop violent.
- Mme Chantal BARTHOULOT propose de débattre pour trouver un abondement en douceur et rappelle qu'il s'agit que d'une proposition de base.